

TROISIÈME LIVRE DE MOÏSE

DIT

LE LÉVITIQUE.

CHAPITRE I.

Lois touchant les holocaustes de bœufs, de brebis ou de chevres, ou d'oiseaux.

4 Le Seigneur appela Moïse ; et lui parlant du tabernacle du témoignage où il résidait, il lui dit :

2 Vous parlerez aux enfans d'Israël, et vous leur direz : Lorsque quelqu'un d'entre vous offrira au Seigneur une hostie de bêtes à quatre pieds, c'est-à-dire, de bœufs et de brebis, lors, *dis-je*, qu'il offrira ces victimes,

3 si son oblation est un holocauste, et si elle est de bœufs, il prendra un mâle sans tache, et l'offrira à la porte du tabernacle du témoignage, pour se rendre favorable le Seigneur.

4 Il mettra la main sur la tête de l'hostie, et elle sera reçue de Dieu, et lui servira d'expiation.

5 Il immolera le veau devant le Seigneur, et les prêtres enfans d'Aaron en offriront le sang, en le répandant autour de l'autel qui est devant la porte du tabernacle.

6 Ils ôteront la peau de l'hostie, et ils en couperont les membres par morceaux.

7 Ils mettront le feu sur l'autel, après avoir auparavant préparé le bois.

8 Ils arrangeront dessus les membres qui auront été coupés ; savoir la tête, et tout ce qui tient au foie,

9 les intestins et les pieds ayant été auparavant lavés dans l'eau : et le prêtre les brûlera sur l'autel pour être au Seigneur un holocauste et une oblation d'agréable odeur.

10 Si l'offrande est du menu bétail, c'est-à-dire, si c'est un holocauste de brebis ou de chevres, celui qui l'offre choisira un mâle sans tache ;

11 et il l'immolera devant le Seigneur au côté de l'autel qui regarde l'aquilon ; et les enfans d'Aaron en répandront le sang sur l'autel tout autour.

12 Ils en couperont les membres, la tête et tout ce qui tient au foie, qu'ils arrangeront sur le bois au-dessous duquel ils doivent mettre le feu.

13 Ils laveront dans l'eau les intestins et les pieds. Et le prêtre brûlera sur l'autel toutes ces choses offertes, pour être au Seigneur un holocauste et une oblation de très-agréable odeur.

14 Si on offre en holocauste au Seigneur

des oiseaux, on prendra des tourterelles, ou des petits de colombe,

15 et le prêtre offrira l'hostie à l'autel ; et lui tournant avec violence la tête en arrière sur le cou, il lui fera une ouverture et une plaie, par laquelle il fera couler le sang sur le bord de l'autel.

16 Il jettera la petite vessie du gosier, et les plumes auprès de l'autel du côté de l'orient, au lieu où l'on a accoutumé de jeter les cendres.

17 Il lui rompra les ailes sans les couper, et sans diviser l'hostie avec le fer, et il la brûlera sur l'autel après avoir mis le feu sous le bois. C'est un holocauste offert au Seigneur, et une oblation qui lui est d'une odeur très-agréable.

CHAPITRE II.

Lois touchant les oblations de farine et de pain, et celle des prémices de grains.

1 Lorsqu'un homme présentera au Seigneur une oblation de farine ou de pain en sacrifice, son oblation sera de pure farine, sur laquelle il répandra de l'huile, et il mettra de l'encens dessus.

2 Il la portera aux prêtres enfans d'Aaron : et l'un d'eux prendra une poignée de cette farine arrosée d'huile, et tout l'encens, et il les fera brûler sur l'autel en mémoire de l'oblation, et comme une odeur très-agréable au Seigneur.

3 Ce qui restera du sacrifice sera pour Aaron et ses enfans, et sera très-saint, comme venant des oblations du Seigneur.

4 Mais lorsque vous offrirez un sacrifice de farine cuite au four, ce sera des pains sans levain, dont la farine aura été mêlée d'huile, et de petits gâteaux sans levain arrosés d'huile par-dessus.

5 Si votre oblation se fait d'une chose faite dans la poêle, elle sera de leur de farine détrempée dans l'huile et sans levain.

6 Vous la couperez par petits morceaux, et vous répandrez de l'huile par-dessus.

7 Si le sacrifice se fait d'une chose cuite sur le gril, vous mêlerez aussi la fleur de farine avec l'huile ;

8 et l'offrant au Seigneur, vous la mettez entre les mains du prêtre ;

9 qui l'ayant offerte, ôtera du sacrifice ce qui en doit être le monument devant Dieu, et le brûlera sur l'autel pour être d'une odeur agréable au Seigneur.

10 Tout ce qui en restera sera pour Aa-

ron et pour ses fils, comme une chose très-sainte qui vient des oblations du Seigneur.

11 Toute oblation qui s'offre au Seigneur se fera sans levain, et vous ne brûlerez point sur l'autel ni de levain, ni de miel, dans le sacrifice qu'on offre au Seigneur.

12 Vous les offrirez seulement comme des prémices et comme des dons : mais on ne les mettra point sur l'autel pour être une oblation d'agréable odeur.

13 Vous assaisonnerez avec le sel tout ce que vous offrirez en sacrifice, et vous ne retrancherez point de votre sacrifice le sel de l'alliance que votre Dieu a faite avec vous. Vous offrirez le sel dans toutes vos oblations.

14 Si vous présentez au Seigneur une oblation des prémices de vos grains. des épis qui sont encore verts. vous les ferez rôtir au feu, vous les briserez comme le blé-troment, et vous offrirez ainsi vos prémices au Seigneur,

15 répandant l'huile dessus, et y mettant l'encens, parce que c'est l'oblation du Seigneur.

16 Le prêtre brûlera en mémoire du présent qui aura été fait à Dieu, une partie du froment qu'on aura brisé, et de l'huile, et tout l'encens.

CHAPITRE III.

Lois touchant les hosties pacifiques de bœufs, d'agneaux et de chèvres.

1 Si l'oblation d'un homme est une hostie pacifique, et qu'il veuille prendre sa victime d'entre les bœufs, il choisira un mâle ou une femelle qui soient sans tache, et il les offrira au Seigneur.

2 Il mettra la main sur la tête de sa victime, qui sera immolée à l'entrée du tabernacle du témoignage : et les prêtres enfans d'Aaron répandront le sang autour de l'autel.

3 Ils offriront au Seigneur la graisse qui couvre les entrailles de l'hostie pacifique, et tout ce qu'il y a de graisse au dedans,

4 les deux reins avec la graisse qui couvre les flancs, et la taie du foie avec les reins ;

5 et ils feront brûler tout cela sur l'autel en holocauste, après avoir mis le feu sous le bois, pour être une oblation d'une odeur très-agréable au Seigneur.

6 Si l'oblation d'un homme se fait de brebis, et que ce soit une hostie pacifique, soit qu'il offre un mâle ou une femelle, ils seront sans tache.

7 S'il offre un agneau devant le Seigneur,

8 il mettra la main sur la tête de sa victime, qui sera immolée à l'entrée du tabernacle du témoignage : les enfans d'Aaron en répandront le sang autour de l'autel.

9 et ils offriront de cette hostie pacifique

en sacrifice au Seigneur, la graisse et la queue entière,

10 avec les reins et la graisse qui couvre le ventre et toutes les entrailles, l'un et l'autre rein avec la graisse qui couvre les flancs, et la membrane du foie avec les reins ;

11 et le prêtre fera brûler tout ceci sur l'autel pour être la pâture du feu, et servir à l'oblation qu'on fait au Seigneur.

12 Si l'offrande d'un homme est une chèvre, et qu'il la présente au Seigneur,

13 il lui mettra la main sur la tête, et l'immolera à l'entrée du tabernacle du témoignage : les enfans d'Aaron en répandront le sang autour de l'autel,

14 et ils prendront de l'hostie, pour entretenir le feu du Seigneur, la graisse qui couvre le ventre et toutes les entrailles,

15 les deux reins avec la taie qui est dessus près des flancs, et la graisse du foie avec les reins ;

16 et le prêtre les fera brûler sur l'autel, afin qu'ils soient la nourriture du feu, et une oblation d'agréable odeur. Toute la graisse appartiendra au Seigneur

17 par un droit perpétuel de race en race, et dans toutes vos demeures : et vous ne mangerez jamais ni sang, ni graisse.

CHAPITRE IV.

Sacrifices pour les péchés d'ignorance du grand-prêtre, du peuple, du prince, et des particuliers.

1 Le Seigneur parla encore à Moïse, et lui dit :

2 Dites ceci aux enfans d'Israël : Lorsqu'un homme a péché par ignorance, et a violé quelqu'un de tous les commandemens du Seigneur, en faisant quelque chose qu'il a défendu de faire :

3 si le grand-prêtre, qui a reçu l'onction sainte, est celui qui a péché en faisant pécher le peuple, il offrira au Seigneur pour son péché un veau sans tache :

4 et l'ayant amené à l'entrée du tabernacle du témoignage devant le Seigneur, il lui mettra sa main sur la tête, et il l'immolera au Seigneur.

5 Il prendra aussi du sang du veau, qu'il portera dans le tabernacle du témoignage ;

6 et ayant trempé son doigt dans le sang, il en fera l'aspersion sept fois en présence du Seigneur devant le voile du sanctuaire.

7 Il mettra de ce même sang sur les cornes de l'autel des parfums d'une odeur très-agréable au Seigneur, lequel est dans le tabernacle du témoignage : et il répandra tout le reste du sang au pied de l'autel des holocaustes qui est à l'entrée du tabernacle.

8 Il prendra la graisse du veau offert pour le péché, tant celle qui couvre les en-